

Mise en garde : Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 14 avril 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 21 du Service de police
Me Katherine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Laura Floresco, secrétaire-rechercheuse

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 1177, rue de la Montagne : un usage « établissement culturel » (40.10) – deux interventions

CA26 240115

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Période de questions du public

21 personnes se sont inscrites, 2 personnes se sont désistées et 19 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Daniel La Tour
- opposition à la démolition du YWCA

Lucie Dufour
- arrêt d'autobus sur la rue Atateken, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

Christiane Forget – dépôt d'un document
- accessibilité des trottoirs aux non-voyants

France Labrecque – dépôt d'un document
- modification des horaires de nettoyage des rues
- espaces de stationnement sur la rue Nazareth

Sara Poquet
- abus de pouvoir des employés de la police

Dominique Dumortier
- promenade linéaire sur la ligne du Belvédère (Projet Molson)

Sergio Da Silva
- grève des employés cols bleus

Robert Hajaly
- recours relatif à la démolition du YWCA

CA26 240116

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 26 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1262678003

Période de questions du public – Prolongation

Jean Duval

- intimidation par la sécurité sur sa personne

Chantal Morin

- demande d'annulation d'une contravention

Martin Lalonde

- déneigement des débarcadères de l'hôtel de ville pour personnes en situation de handicap

Julie Leblanc

- profilage racial et harcèlement par les policiers

Claire Adamson

- préservation du YWCA

Isaac Bercuvitz

- ajout d'écrans lors des matchs des Canadiens de Montréal

Daniel Cyr

- plan pour la sécurité des personnes dans le métro

Ginette Bilodeau

- ralentissement du trafic sur les rues Atateken et Saint-Antoine

Nicolas Harvest

- soutien aux cols bleus

Jamie Depola

- motion pour une politique anti-apartheid de la Ville de Montréal

Martine Savard

- concours d'architecture sur l'avenue McGill

10.05 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray

- résidences de tourisme

- protocole sur la gestion des campements

- webdiffusion lors des assemblées citoyennes

CA26 240117

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240118

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1267768011

CA26 240119

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768012

CA26 240120

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768013

CA26 240121

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768014

CA26 240122

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267135003

CA26 240123

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Accueil Bonneau inc. B

Ma Chambre inc B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1261920004

CA26 240124

Déclaration soutenant la démarche de quartier apprenant, inspirée du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, dans le Quartier latin

Attendu que 425 villes dans plus de 90 pays font partie du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, un réseau qui encourage la collaboration entre les milieux éducatifs, culturels, communautaires et économiques pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie;

Attendu que Montréal, déjà reconnue comme Ville créative de design de l'UNESCO, possède un écosystème riche composé d'universités, d'écoles, de bibliothèques et d'institutions culturelles qui contribuent activement au développement des connaissances et à la vitalité de la métropole;

Attendu qu'aucune ville du Québec n'est encore membre de ce réseau;

Attendu que le Quartier latin, grâce à la présence d'importantes institutions de savoir, de mémoire et de culture, constitue un lieu naturel pour porter une démarche de quartier apprenant;

Attendu que l'UQAM et BAnQ avec le soutien d'autres établissements du savoir tels l'INRS, l'ITHQ, le Cégep du Vieux-Montréal, l'INIS, l'École nationale de l'humour, ont entrepris des travaux pour structurer une démarche en lien avec le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes;

Attendu que la SDC du Quartier latin et le PQDS collaborent déjà pour soutenir la vitalité du Quartier latin;

Attendu que la volonté est de soutenir le développement du Quartier latin, lieu d'expression de la francophonie et du savoir;

Attendu que cette démarche est volontaire et gratuite et que la présente résolution n'entraîne pas, par elle-même, d'engagement financier obligatoire envers le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, celui-ci ne prélevant pas de cotisation;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Claude Pinard

que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

- reconnaisse la valeur et le potentiel de poursuivre la démarche d'adhésion au Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes et appuie les avancées menées par les partenaires du Quartier latin;
- soutienne la continuation de cette démarche dans une approche responsable et alignée sur les priorités municipales en matière de développement social, culturel et urbain;
- transmette la présente déclaration aux partenaires concernés afin de confirmer l'appui du conseil à la démarche en cours.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA26 240125

Motion d'appui au mouvement « Le communautaire à boutte »

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Ville-Marie accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le cœur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE le mouvement communautaire a des racines profondes dans Ville-Marie et que le milieu communautaire, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est notamment né à la suite de luttes citoyennes dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud ;

ATTENDU QUE la crise de l'itinérance touche particulièrement Ville-Marie et que les organismes communautaires y jouent un rôle essentiel, ayant réalisé plus de 500 000 interventions dans le Centre-Sud en 2023-20241;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE les revendications mises de l'avant par ce mouvement visent notamment un financement à la mission suffisant, stable et prévisible, des conditions de travail décentes permettant de soutenir l'engagement et l'expertise du personnel, l'autonomie des groupes et une reconnaissance accrue du rôle stratégique des organismes communautaires comme partenaires essentiels et incontournables du développement social ;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada
M. Christopher McCray

appuyé par Claude Pinard

QUE le conseil d'arrondissement de Ville-Marie souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles ;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » et aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de la mission des organismes communautaires;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires, les partenaires du milieu et le gouvernement du Québec afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

15.02

CA26 240126

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240127

Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 \$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 1 993 051,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 199 305,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1264846005

CA26 240128

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 \$, majorant la dépense maximale à 759 243,85 \$, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240262 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, accordé un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240517 adoptée à sa séance du 10 décembre 2024, autorisé une dépense supplémentaire de 59 787 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240010 adoptée à sa séance du 11 février 2025, autorisé la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 \$, majorant la dépense maximale à 602 764,84 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 759 243,85 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public (Appel d'offres public 22-19302);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 122 300,63 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 24 460,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 718,26 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1269522003

CA26 240129

Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 \$, net de ristournes, et autoriser la prolongation des contrats attribués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 \$, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240350 adoptée à sa séance du 10 septembre 2024, accordé 2 contrats à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et 2 contrats à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 et 2 contrats à Déneigement Proquip inc. (lots 2.1.5 et 2.1.6) pour la saison hivernale 2024-2025 pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, autorisé une dépense totale de 2 432 411,10 \$, taxes incluses (appel d'offres public 24-20478 - 4 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 \$, net de ristournes;

D'autoriser la prolongation des contrats attribués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, majorant la dépense maximale à 3 494 780,10 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20478 - 4 lots;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 965 790 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 96 579 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268966006

CA26 240130

Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 \$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21298)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat à la Société de développement commercial Montréal centre-ville, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 282 431,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21298) ;

D'autoriser une dépense de 28 243,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1264846004

CA26 240131

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027, au montant de son offre de service, et autoriser une dépense de 277 131 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 590 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1265377001

CA26 240132

Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et attribuer un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat de gré à gré à Sentier Urbain, pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) et d'autoriser une dépense maximale de 241 438,01 \$, taxes incluses, soit 78 112,53 \$ pour 2026, 80 455,90 \$ pour 2027 et 82 869,58 \$ pour 2028;

D'approuver, à cette fin, la convention de services se terminant le 31 octobre 2028;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1269905001

CA26 240133

Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat de service à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger de mai 2026 à novembre 2028, et autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2027, par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1269853001

CA26 240134

Accorder une contribution de 375 500 \$ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation, en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder une contribution de 375 500 \$ à la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie », selon les critères prévus au règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 » (CA-24-406);

D'imputer cette dépense totale de 375 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1265497001

CA26 240135

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240468 adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2017, autorisé une affectation de surplus, approuvé la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accordé une contribution de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240546 adoptée lors de sa séance du 10 décembre 2019, modifié la résolution CA17 240468 et approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240470 adoptée lors de sa séance du 14 décembre 2021, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240445 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240254 adoptée à sa séance du 10 juin 2025, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, prolongé la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduit la contribution de 250 000 \$ à 190 000 \$;

Attendu que l'Organisme est en attente de la délivrance des permis nécessaires à la rénovation et nécessite du temps supplémentaire :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1264105001

CA26 240136

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 »;

D'accorder à cette fin, une contribution de 117 500 \$ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 117 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264273002

CA26 240137

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240138

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 \$ à 1 371 461,66 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240192 adoptée à sa séance du 6 mai 2025, approuvé les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 \$, incluant les taxes si applicables;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240513 adoptée à sa séance du 9 décembre 2025, autorisé une affectation de surplus de 312 046,10 \$, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite prolonger d'un mois additionnel les conventions pour terminer la planification du projet :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 pour poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 131 992 \$, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 \$ à 1 371 461,66 \$;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1265179003

CA26 240139

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1266091001

CA26 240140

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 \$ provenant de la Stratégie centre-ville

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 000 \$ à Diffusion A.G.C. Montréal;
- 100 000 \$ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 112 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1264680004

CA26 240141

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions avec trois organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine 2026;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 12 200 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catheirine d'Alexandrie pour le projet : Les semeurs de bonheurs du CCLSCA;
- 13 800 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet : Le jardin de Malépart;
- 7 600 \$ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet : Les trois sœurs;

D'imputer cette dépense totale de 33 600 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1265562001

CA26 240142

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240143

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des Spectacles.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1265413001

CA26 240144

Approuver les modifications au « Fonds en agriculture urbaine » en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications au « Fonds en agriculture urbaine » en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1264105002

CA26 240145

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1269678004

CA26 240146

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1267768015

CA26 240147

Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Entreprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 \$, taxes et variation de quantités incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 351 895,93 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Entreprise Canada et Location Sauvageau, pour la location de véhicules;

D'autoriser une dépense de 35 189,50 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1269379001

CA26 240148

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240149

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 25 octobre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 800 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 723 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 256 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703003

CA26 240150

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3^e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 801 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 428 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 724 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 277 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 257 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462001

CA26 240151

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 802 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188002

CA26 240152

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1^{er} novembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 803 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1^{er} novembre 2026

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188004

CA26 240153

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 804 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188009

CA26 240154

Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026, et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, incluant la liste des emplacements, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 725, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1269678005

CA26 240155

Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnalisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De modifier les ordonnances adoptées au conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 dans le cadre des projets de piétonnalisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 805 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 8, l'ordonnance C-4.1, o. 429 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 1, 1.3 et 11.1, l'ordonnance P-1, o. 726 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 278 permettant l'application de peinture sur chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1265482004

CA26 240156

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune ouest et Brennan ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest entre les rues Nazareth et Duke

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4-1, o. 430 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune Ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune Ouest, entre les rues Nazareth et Duke.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1266555002

CA26 240157

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.), c. B-3, article 20, l'ordonnance B-3, o. 806 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 431 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 727 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 279 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 258 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1265907003

CA26 240158

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement culturel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « établissement culturel » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation de tous les niveaux du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1267400004

CA26 240159

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 24 0160

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :

a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :

« a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;

b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;

c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

« 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 505
1266645002

CA26 240161

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;
 - b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;
 - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant;
 - c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;
 - d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;
 - ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;
 - iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
 - iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
 - v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 506
1264869001

CA26 240162

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2^e projet de règlement

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles

(CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.147
1264272002

CA26 240163

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025;
- 2) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 507
1260141004

CA26 240164

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;
 - b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2^e niveau du bâtiment;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2^e et 3^e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;
 - b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 508
1267400002

CA26 240165

Adopter, avec modification, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :
 - a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;
 - b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;
 - c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphe suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

- xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;
- xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés “ A1”, “G”, “L1”, “L2” et “L3” à la page 22 de ces plans ; »
- d) l'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :
- « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié “ îlot L3 “ à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés “parcelle 1”, “parcelle 2” et “parcelle 3” à la page 23 de ces plans ;
- e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
- f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »
- e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :
- « 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
- i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;
- ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;
- iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié “ 110 m” dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;
- iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans;
- b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;
- c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié “îlot B” ou “îlot C” à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »
- f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :
- « iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;
- v). La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »
- g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :
- « c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :
- i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;
- ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé
- iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

- h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 509
1267400003

CA26 240166

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;
 - b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
 - i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;
 - b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :
 - i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
 - ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;
 - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;
 - ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
 - iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;

- iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 510
1267303001

CA26 240167

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23/240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :
- a) le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
 - déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;
 - b) le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
 - construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026;
- 2) De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :
- a) le paragraphe c) est modifié par :
 - le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
 - le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSIION À LA VILLE » au plan 16 »;
 - b) le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
 - assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
 - i. les pilastres;
 - ii. les allèges des fenêtres;
 - iii. la corniche;
 - iv la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
 - v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

- c) l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;
 - d) la suppression du paragraphe f) ;
 - e) le remplacement au paragraphe g) :
 - des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;
 - des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 » ;
 - f) au paragraphe h), les modifications suivantes :
 - i. le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction » ;
 - ii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « plan 48 » par les mots « plan 31 » ;
 - iii. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
 - les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;
 - iv. l'ajout, des sous-paragraphe suivants :
 - le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
 - favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
 - pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement ;
 - proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
 - les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.
- 3) De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 511
1267303003

CA26 240168

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

- b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;
 - ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;
 - iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;
 - iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;
 - v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;
 - vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 512
1267303002

CA26 240169

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1267135001

CA26 240170

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1267135004

CA26 240171

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) », afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1269177002

CA26 240172

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264273003

CA26 24 0173

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24 1266556001

CA26 240174

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (Lot 1 341 196)

Considérant que l'état général de la structure du bâtiment, la contamination généralisée par l'amiante, les problèmes d'infiltration d'eau, la prolifération des moisissures, les remises aux normes requises et la vétusté des méthodes constructives utilisées pour sa construction compliquent tout projet de reconversion du site;

Considérant l'incapacité de la structure existante du bâtiment à soutenir une augmentation des charges;

Considérant le coût de la restauration et de la mise aux normes du bâtiment existant, correspondant à près du triple du coût de la démolition du bâtiment et de la reconstruction du basilaire;

Considérant que le projet de remplacement permet, par le traitement de son basilaire, d'évoquer les qualités volumétriques et matérielles du bâtiment d'origine, tout en améliorant son insertion avec les bâtiments de plus petite échelle sur Crescent;

Considérant que le projet permettra d'ajouter plusieurs logements et commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville;

Considérant que la révision architecturale du projet sera soumise à une séance ultérieure du CCU :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Claude Pinard

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 18 février 2026 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à la suite de l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003592657).

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1262875001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 mai 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 47.

70.01

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240178 lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2026
